



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 10 juin 2021**



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2021

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil vingt-et-un, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le quatre juin deux mil vingt-et-un, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste Borsali Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRESENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX (quitte la séance à la délibération n°86, retour à la délibération n°87), M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoints au Maire.***

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAÏDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Rodney DRAHMANI, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, M. Yannick HOPPE, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO ***Conseillers Municipaux.***

POUVOIRS :

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère Municipale à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère Municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Martine ROUÉ Conseillère Municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère Municipale, M. Alexandre LOTTIN Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Mme Ingrid ADELAÏDE BEAUBRUN

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 5

Nombre d'absent : 0

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 22 avril 2021.....	4
Délibération n° 83 : Remboursement d'une amende acquittée pour infraction au Code de la route	8
Délibération n° 84 : Suppression de poste au sein de la Direction Sports, jeunesse et évènementiel.....	8
Délibération n° 85 : Engagement dans le dispositif « Service Civique » et demande d'agrément	16
Délibération n° 86 : Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville du Bourget.....	17
Délibération n° 87 : Attribution de subventions à des associations et des porteurs de projets publics dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2021 de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (Le Bourget – Drancy – Dugny)	19
Délibération n° 88 : Attribution de subventions à des associations dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) – 1 ^{ère} session 2021	22
Délibération n° 89 : Subvention exceptionnelle à l'association SHAM Spectacles	24
Délibération n° 90 : Subventions annuelles aux associations non conventionnées	25
Délibérations 91 et 92 : Avis relatif à deux demandes de dérogation à la règle du repos dominical déposées par les sociétés CAPOCCI et FOUGEROLLE BALLOT concernant le lot n° 1 du chantier de la ligne 16 du Grand Paris Express.....	26
Délibération n° 93 : Demande à l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol d'instaurer un périmètre d'étude sur les axes majeurs de la commune du Bourget portant sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme	27
Délibération n° 94 : Conventions de co-maîtrise d'ouvrage et financière avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relatives à l'enfouissement des réseaux rue du Président Wilson.....	30
Délibération n° 95 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant la modification substantielle d'un data center destiné à héberger des systèmes informatiques et des services internet par la SAS INTERXION FRANCE sise 2 avenue Marcel Cachin à La Courneuve suite à enquête publique	31
Délibération n° 96 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de développement de la plate-forme aéroportuaire de Paris – Le Bourget, ainsi que la gestion des eaux pluviales de la totalité de la plate-forme existante par le groupe ADP Aéroports de Paris suite à enquête publique.....	33
Délibération n° 97 : Demande à l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol de procéder à la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville du Bourget	34
Délibération n° 98 : Avis relatif au projet de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur la commune de La Courneuve.....	36

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. BORSALI, Maire du Bourget, à 20 h 03.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous, je déclare la séance du Conseil municipal ouverte. La séance est retransmise en direct sur le site Internet de la Ville et n'est plus à huis clos, le public étant présent.

Il est procédé à l'appel et au contrôle des délégations de vote.

Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je propose la candidature de Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.

Y a-t-il des observations ou d'autres candidatures ? Je n'en vois pas, je sou mets donc à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Approbation du procès-verbal du 22 avril 2021

M. le MAIRE.- Le procès-verbal vous a été envoyé, avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Une mise au point car je n'ai pas pu être présent à la dernière séance. Vous m'avez abondamment cité et je vous en remercie, cela marque un intérêt. Cela dit, les citations que vous avez faites sans doute de mémoire me semblent totalement sorties de leur contexte et déformées, et pourraient laisser penser que j'approuverais vos choix.

Lorsque l'on n'est pas présent à une séance de Conseil municipal, il est dommage d'être mis en cause sans possibilité de répondre. Typiquement, je ne me reconnais pas dans votre façon de me citer partiellement. Je regrette que cette méthode ait cours dans une assemblée communale.

M. le MAIRE.- Je cite certains passages inscrits dans le procès-verbal. Aucun mot n'a été cité qui ne soit pas sorti de votre bouche. C'est simplement sur ce qui a été dit et retranscrit dans le procès-verbal. Il est tout à fait normal que je puisse vous citer, quand M. HOPPE, en sa qualité de Maire vous cite, n'étant pas là non plus. Je pense donc que l'on peut vous citer à partir du moment où des phrases sont retranscrites dans le procès-verbal et que l'on peut prendre ces bribes de phrases pour illustrer un certain nombre de propos, qui étaient ceux de M. HOPPE.

M. CAPO-CANELLAS.- Je ne polémiquerai pas. Simplement, vous avez fait des citations très partielles avec des morceaux de phrase et un sens qui vous est favorable, ce qui ne correspondait ni à ma pensée lorsque je les ai prononcées ni à l'interprétation que l'on pourrait en faire.

Maintenant, l'incident est clos et je ne souhaite pas qu'il se reproduise.

M. le MAIRE.- À nouveau, ce qui peut se reproduire, c'est ce qui est inscrit dans le procès-verbal et validé par les conseillers municipaux.

M. DURAND.- Contrairement à M. CAPO-CANELLAS, j'ai été surpris de voir mon nom annoncé alors que je n'y suis pour rien. Page 11, vous échangez avec M. HOPPE et, soudain, vous dites « *premier élément, je remercie M. DURAND de toutes ses phrases* ». Or, j'ai beau regarder les phrases dont vous parlez, monsieur le Maire, vous échangez avec M. HOPPE, je n'ai donc rien à voir là-dedans.

En conséquence, je demande que mon nom soit retiré de cet endroit page 11 quand vous reprenez la parole derrière M. HOPPE.

M. le MAIRE.- On va faire mieux : je demanderai de réécouter la bande-son de manière à être plus calé sur cette histoire, puis je reviendrai vers vous au prochain Conseil municipal, le 1^{er} juillet.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Vous avez le registre des Décisions qui ont été prises, y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune.

J'ai été saisi d'une demande de prise de parole du Dr JOOMYE, adjoint au maire à la Santé, je lui donne donc la parole.

M. JOOMYE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

De manière régulière, Monsieur le Maire vous fait état de la situation épidémiologique dans le Département et sur notre commune du Bourget.

Avant de nous atteler à l'ordre du jour du Conseil municipal, je vous propose donc de vous dresser en quelques minutes le portrait de la situation de la Covid-19 en Seine-Saint-Denis.

Le taux d'incidence population générale en Seine-Saint-Denis pour 100 000 habitants était de 133,5 pour la semaine 21 (semaine de la Pentecôte) et est redescendu à 104,3 pour la semaine 22. Le taux d'incidence pour les +65 ans était quant à lui de 68,4 pour 100 000 habitants en semaine 21 et est redescendu à 48,9 pour la semaine 22.

Au total, ce sont 55 860 tests qui ont été réalisés en semaine 21 et 56 209 en semaine 22. L'augmentation du nombre de tests par rapport à la semaine précédente s'explique notamment par le fait que la semaine 21 comptait le weekend de la Pentecôte.

C'est donc très encourageant puisque les taux d'incidence poursuivent leur baisse en perdant -29,2 points par rapport à la semaine dernière. Le taux d'incidence de l'Île-de-France est quant à lui passé sous le seuil des 100 et je tiens à préciser que cette baisse s'observe sur toutes les classes d'âge.

Le taux de positivité poursuit également sa décrue.

La situation hospitalière continue à s'améliorer considérablement, avec une baisse de 643 patients hospitalisés en région Île-de-France par rapport à la semaine dernière. Le nombre de patients en réanimation passe à 691, soit 132 de moins que la semaine dernière. Le taux d'occupation des lits de réanimation en Seine-Saint-Denis diminue nettement passant à 81,1 % (contre 103,2 % la semaine passée). La reprogrammation des activités est en cours.

Au total, au 7 juin, 3 556 patients étaient encore hospitalisés dans des établissements de santé en Île-de-France dont 691 en soins critiques.

Enfin et sans polémique aucune, je souhaite également profiter de cette présentation de la situation épidémiologique pour rétablir certaines vérités. La liberté d'expression est le fondement de toute démocratie mais elle a aussi des limites. Celles du mensonge, de l'ignorance éhontée et de l'imprécision.

Affirmer que la municipalité du Bourget n'a rien mis en œuvre pour permettre aux Bourgetines et aux Bourgetins de bénéficier de l'accès au vaccin contre la Covid-19 est un mensonge, pire une tentative de manipulation.

Le préfet de Seine-Saint-Denis nous a informés dès le 14 janvier de sa volonté d'ouvrir un centre de vaccination au Bourget. Celui-ci devait ouvrir le 1^{er} février en appui et en parfaite collaboration avec les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental. Il s'avère que, pour des raisons inconnues, les directives préfectorales ont changé et de nombreux centres de vaccination n'ont pas pu ouvrir le 1^{er} février, au Bourget comme ailleurs en Seine-Saint-Denis. C'est d'ailleurs ce qui a conduit Monsieur le Maire à adresser un courrier à Monsieur le Préfet co-signé par le maire de Dugny.

Face à notre demande, le préfet de Seine-Saint-Denis nous avait ensuite autorisés à ouvrir un centre de vaccination mais celui-ci devait être en capacité d'absorber près de 200 personnes par jour. Pour accueillir au mieux ces administrés, il nous était donc demandé de créer 4 lignes de vaccination composées de 8 médecins et de 16 infirmières !

Nous avons donc recherché des médecins libéraux et des infirmières libérales pour permettre l'ouverture de ces lignes, sans y parvenir. Tout le monde autour de cette table sait parfaitement combien il est difficile de trouver 8 médecins et 16 infirmières au Bourget. Nous l'avons déploré lors de la campagne électorale...

Pour autant, nous avons mis en place une cellule téléphonique et un service de transport à la disposition de l'ensemble des Bourgetines et des Bourgetins afin de leur prendre des rendez-vous dans différents centres de vaccination comme à Drancy, à la Courneuve ou encore au Stade de France.

Je tiens par ailleurs à remercier l'ensemble des agents du Centre Communal d'Action Sociale pour leur grand professionnalisme ainsi que Monsieur le Maire et ma collègue adjointe Valéry VANNEREUX.

Pour compléter ce dispositif, les habitants ont également eu la possibilité de bénéficier du bus de la vaccination mis en place par le Conseil départemental.

Affirmer donc que les habitants étaient livrés à eux-mêmes est un mensonge.

En tant qu'adjoint à la Santé, je ne peux que déplorer l'héritage en matière de santé au Bourget. Notre centre médico-social (CMS) a été réduit par manque d'investissement pendant des années au point qu'il ne reste aujourd'hui qu'un seul médecin qui dispense uniquement le mardi et le jeudi matin.

Est-ce à être à la hauteur pour nos concitoyens en pleine crise sanitaire ? Je ne le crois pas. Le CMS souffre depuis de trop nombreuses années d'un manque criant d'investissement.

La santé des Bourgetins est une priorité pour la municipalité en pleine crise sanitaire ou non et c'est la raison pour laquelle nous avons entrepris dès le début de notre mandat la recherche d'un nouveau local pour créer une véritable maison de santé accessible à tous avec des praticiens de qualité et diversifiés.

En cela, je rappelle à cette assemblée que nous avons voté un budget de 200 000 € d'enveloppe travaux afin d'attirer et d'accueillir dans de bonnes conditions des professionnels de santé.

Pour conclure, j'informe le Conseil municipal que, dans le cadre du dispositif « *Aller vers* », nous avons sollicité l'Agence Régionale de Santé pour leur faire part de notre volonté d'ouvrir un centre de vaccination afin de permettre à la population bourgetine de bénéficier de doses de vaccin.

L'ARS a demandé à la Croix-Rouge d'ouvrir plusieurs centres de vaccination, dont un se situera au Bourget du 14 au 20 juin prochain. Tous les Bourgetins de plus de 18 ans pourront donc s'y faire vacciner sans rendez-vous avec le vaccin Pfizer/BioNTech.

Ce centre sera ouvert à tous et sans rendez-vous de 10 h 00 à 19 h 00 au 86 avenue de la Division Leclerc.

Je vous remercie de votre attention.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations sur cette déclaration ?

M. CAPO-CANELLAS.- Je remercie monsieur l'adjoint en charge de la Santé de sa communication. J'ai pensé une seconde que cette communication nous permettrait de faire un point et qu'elle était destinée aux Bourgetins pour donner une information mais j'ai compris que le ton polémique montrait que c'était surtout, comme d'habitude en début de séance, un artifice. Vous essayez de mettre en cause l'opposition avant qu'elle ne dise quelque chose.

Nous devrions passer à l'ordre du jour de notre séance pour traiter les affaires de la commune et non pas essayer de faire diversion comme vous le faites à chaque fois.

M. JOOMYE nous a dit que certains auraient affirmé que la municipalité n'aurait rien fait pour accélérer la vaccination. Première accusation. Deuxième accusation, il a indiqué que certains auraient dit que les habitants auraient été livrés à eux-mêmes. Or, nous avons simplement dit, et tout le monde peut s'y reporter, dans la tribune du journal municipal que « *nous déplorons que Le Bourget n'ait pas été choisie comme centre de vaccination et remercions Drancy, La Courneuve et le Stade-de-France qui ont accueilli de nombreux Bourgetins* ».

C'est tout. Nous n'avons pas affirmé les deux points que vous venez de soulever. Nous ne donc sommes pas concernés par ces points.

M. le MAIRE.- Je tiens à souligner, et c'est le plus important à retenir dans cette déclaration, l'action menée par le Dr JOOMYE, très concerné par cette situation de par sa profession. Il a en effet réussi en partenariat avec la Croix-Rouge à attirer un centre de vaccination durant six jours sur Le Bourget. C'est l'alternative que nous avons trouvée, tout comme celle que nous avons trouvée avec M. TROUSSEL avec le bus du Département. C'est avant tout cela qu'il faut retenir.

Vous parlez de déclaration polémique mais je vous signale que M. JOOMYE, en sa qualité de médecin, a d'abord dressé un état des lieux de la situation sanitaire, comme cela nous a déjà été demandé par l'opposition et vous aviez raison. Cette fois, nous prenons les devants.

À l'orée des grandes vacances où nous savons que les gestes barrière peuvent être moins pratiqués, le Dr JOOMYE a simplement voulu rappeler la situation du Bourget.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune. Nous passons à l'ordre du jour.

Délibération n° 83 : Remboursement d'une amende acquittée pour infraction au Code de la route

M. DA COSTA.- En date du 2 mars 2021, un procès-verbal d'infraction pour stationnement très gênant pour la circulation publique a été dressé 4 avenue John Fitzgerald Kennedy à l'encontre de Monsieur Jean-Pierre GEAY, propriétaire du véhicule ayant fait l'objet du contrôle ayant permis de constater l'infraction.

Ce dernier a sollicité le Maire du Bourget aux fins d'obtenir le remboursement des frais de l'amende forfaitaire dont il a dû s'acquitter.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de l'amende forfaitaire d'un montant de 135 euros au profit de Monsieur Jean-Pierre GEAY.

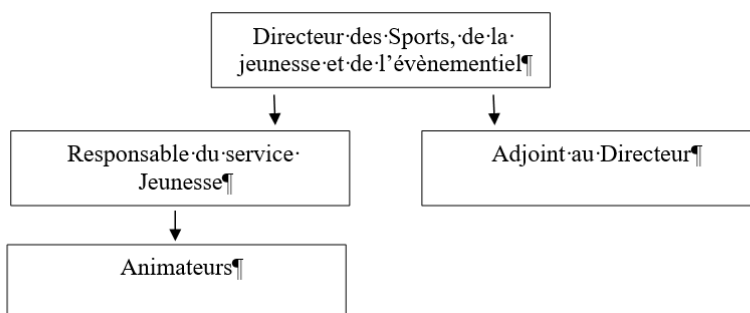
M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 84 : Suppression de poste au sein de la Direction Sports, jeunesse et évènementiel.

Mme BERDOUK.- Afin de répondre aux attentes des jeunes Bourgetins et d'accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, des modifications organisationnelles ont été apportées à la structure administrative par la création d'une Direction Générale Adjointe des Services en charge des Sports, de la Jeunesse, de l'Évènementiel et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et par la réorganisation des missions au sein de la direction des Sports, de la Jeunesse et de l'Évènementiel.

Ainsi, un emploi d'adjoint au directeur – Animation sportive, JOP 2024, jeunesse et structure information jeunesse a été créé et rattaché au directeur des Sports, de la Jeunesse et de l'Évènementiel.

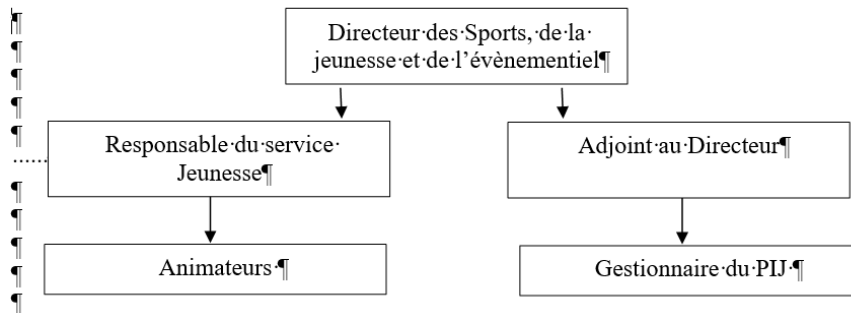


Ces modifications ont été présentées et approuvées à l'unanimité lors de la séance du Comité technique du 28 septembre 2020.

Suite à des mouvements de personnel et à la création du Point Information Jeunesse, un ajustement, présenté et approuvé également à l'unanimité au Comité technique du 11 décembre 2020, a eu lieu avec la création du poste d'un gestionnaire de l'espace d'information en direction

des jeunes Bourgetins et la nécessité de procéder au recrutement des deux animateurs dont les postes étaient vacants.

En effet, le redéploiement des effectifs opéré en septembre 2020 n'a pas montré son efficacité et la présence de deux animateurs s'est révélée indispensable à l'animation et la coordination des programmations de loisirs, de prévention et de séjours en direction des jeunes Bourgetins telles que définies par les orientations municipales.



Après quelques mois de fonctionnement, une réorganisation de la direction des Sports, de la Jeunesse et de l'Évènementiel s'avère nécessaire, impliquant la suppression du poste de responsable du service Jeunesse pour des motifs relevant de l'intérêt du service.

1. Constat

Certaines missions du responsable du service Jeunesse et de l'adjoint au directeur des Sports, de la Jeunesse et de l'Évènementiel, telles que contenues dans les fiches de poste, sont identiques (mise en œuvre de la politique municipale, élaboration et suivi budgétaire du service Jeunesse, organisation des séjours, programmation des animations et activités, respect de la réglementation, animation du réseau partenarial, communication promotionnelle...).

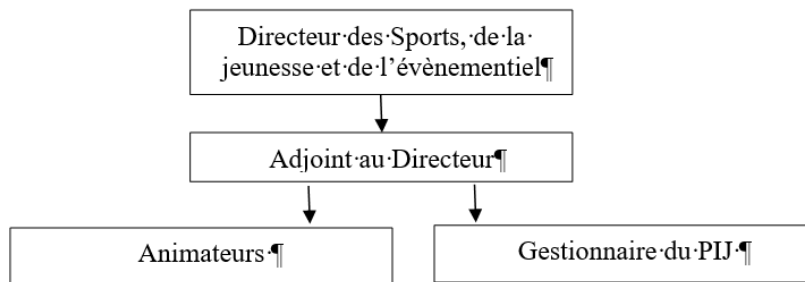
La charge de travail répartie entre les deux postes, dès lors que certaines missions sont identiques, s'avère moins importante et peut être assurée par un seul agent.

Les animateurs du service Jeunesse assurent des missions polyvalentes administratives et d'animation. La rationalisation des tâches améliore le fonctionnement du service et permet aux agents de monter en compétences.

L'organigramme met en avant un encadrement en nombre important au vu du nombre d'agents à manager. Ainsi, le responsable du service Jeunesse encadre deux animateurs, sachant qu'un poste d'animateur est vacant depuis décembre 2020, alors que l'adjoint au directeur devrait manager un agent gestionnaire dont le poste est actuellement vacant.

Les animations sportives dans le cadre des futurs Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 représentent un enjeu majeur pour la ville du Bourget et l'adjoint au directeur apparaît comme le collaborateur privilégié du directeur et des animateurs travaillant en proximité avec les associations et les jeunes.

Ce constat conduit à faire évoluer l'organigramme. La nouvelle architecture supprime la dualité des missions et clarifie le positionnement de l'encadrement, tout en rationalisant la masse salariale.



2. Modalités

Aux termes de l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée : « (...) I.- Un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public. (...) »

Ainsi, le Comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 28 mai 2021.

Une copie du procès-verbal du Comité technique doit être transmise au président du Centre de gestion dans les 15 jours suivant la séance tel que prévu par les textes.

Ensuite, le Conseil municipal, qui est seul compétent en matière de création et de suppression d'emploi, se prononce sur la suppression de l'emploi permanent à temps complet de responsable du service Jeunesse occupé par un agent du grade d'attaché territorial.

3. Exécution de la Délibération

L'exécution de la Délibération est de la compétence de l'autorité territoriale. Le poste supprimé étant occupé par un agent contractuel recruté à titre permanent dans un emploi permanent, l'autorité territoriale a l'obligation de chercher un reclassement sur un emploi équivalent au sein de la Collectivité.

Si le reclassement est impossible ou si l'agent refuse la proposition de reclassement, ce dernier fera l'objet d'une procédure de licenciement. Il aura ainsi droit à une indemnité de licenciement et pourra prétendre aux allocations de retour à l'emploi.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent à temps complet de responsable du service Jeunesse au grade d'attaché territorial,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois communaux en conséquence,
- **DE DIRE** que la suppression de l'emploi permanent à temps complet de responsable du service Jeunesse au grade d'attaché territorial prend effet à compter du caractère exécutoire de la Délibération,
- **DE DIRE** que les crédits afférents à la présente affaire seront inscrits au Budget communal.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des interventions ?

M. CAPO-CANELLAS.- Merci madame l'Adjointe d'avoir présenté cette Délibération qui pose un certain nombre de questions.

Vous mesurez tous que la suppression du poste du responsable du service Jeunesse peut conduire au licenciement de l'agent en question. Mme l'Adjointe vient de nous dire qu'il peut y avoir une hypothèse intermédiaire qui serait de lui proposer un reclassement. C'est un point sur lequel nous attendons un éclaircissement : êtes-vous sur l'option conduisant à licencier un agent de la Collectivité, il me semble entre parenthèses qu'il est à trois ou quatre ans de la retraite ?

Si vous êtes sur cette option qui conduit au licenciement, tout de même, on peut se demander s'il ne s'agit pas d'une mesure prise en considération de la personne et pas forcément sur des motifs d'intérêt du service. En effet, vous avez créé un poste d'adjoint au directeur et, finalement, vous constatez après que cet adjoint fait quasiment le travail du chef de service, donc vous supprimez le poste du chef de service. C'est assez violent pour un agent d'apprendre à trois ans de la retraite qu'il est licencié par la Collectivité.

Cela pose un certain nombre de points de fragilité administrativement et juridiquement, j'imagine que vous êtes entouré de conseils sur ces sujets mais ce n'est pas une affaire neutre. Vous licenciez un agent de la Collectivité. Symboliquement, c'est fort. J'imagine que c'est violent pour lui. Puis, il me semble qu'il serait plus logique, lorsque l'on estime que quelqu'un du service a fait son temps, ce qui peut arriver, de lui proposer une nouvelle affectation. Il me semble que ce serait tout de même plus approprié.

M. le MAIRE.- Premier élément de réponse, et les mots ont un sens, ce n'est pas une option. S'il y a un poste vacant sur le cadre d'emploi, cela peut se discuter mais, là, ce n'est pas une option. Il y a d'abord la suppression du poste, ensuite, si c'est possible, un reclassement sur le cadre d'emploi. C'est ce que la loi nous impose et vous le savez aussi bien que moi.

Effectivement, il y a eu une réorganisation du service avec des nominations. On s'est rendu compte qu'un poste faisait doublon. C'est tout simplement une réorganisation. Je ne vous apprendrai pas le fonctionnement d'une collectivité territoriale. J'ai le souvenir d'un poste qui avait été créé à l'époque, qui était en charge des relations publiques et de répondre à toutes les demandes des habitants. Au final, ce poste a été supprimé et vous savez très bien que, lorsque l'on ne trouve plus aucune utilité à un poste, on le supprime.

Il faut bien avoir en tête que ce n'est pas du tout sur les qualités de cet agent, c'est sur l'utilité du poste qui, aujourd'hui, nous semble être en doublon. Il n'existe pas d'autres motivations que le doublon de ce poste.

Je le répète : d'abord, il y a la suppression, ce n'est pas une option, ensuite il y a éventuellement reclassement si on retrouve un emploi dans le cadre qui lui correspond.

M. CAPO-CANELLAS.- Dans le cas que vous citez, l'agent n'a pas été licencié par la Collectivité. Il est parti dans une autre collectivité poursuivre sa carrière.

M. le MAIRE.- Sommes-nous bien d'accord qu'il y a eu suppression du poste ? Ce poste n'est pas occupé actuellement ? Il n'est quasiment pas dans nos effectifs non plus, c'est une suppression de poste ?

M. CAPO-CANELLAS.- Je me permettais de réagir car vous me posez une question, donc j'y réponds ; c'est logique.

Nous n'avons pas délibéré à l'époque pour supprimer le poste en question. Là, cela revient à vous priver d'un chef du service Jeunesse, autrement dit vous n'en nommerez pas à la suite et à expliquer que c'est l'adjoint au directeur qui remplit la fonction.

Vous êtes libre de gérer l'administration, les mouvements sont possibles. Toutefois, il y a du dialogue social et on voit avec l'agent pour comprendre et l'inviter à réfléchir à d'autres positions dans la Collectivité pour essayer de trouver une solution, qui plus est à cet âge. C'est un agent contractuel en CDI, la Collectivité s'est tout de même engagée avec lui, il est à trois ans de la retraite, il lui sera difficile de retrouver quelque chose.

Le cas que vous citez est différent. Nous n'avons pas délibéré, l'agent a de lui-même trouvé une autre affectation. D'ailleurs, il remplissait sa fonction remarquablement et ce n'est pas remis en cause. C'est quelqu'un qui était très bon et qui poursuit une carrière d'ailleurs.

M. le MAIRE.- Une confiance : vous n'avez pas assisté à l'entretien de cet agent avec le directeur général des Services où une option d'accompagnement lui a été proposée. Il faut que l'on arrive à recouper toutes les informations, avoir les tenants et aboutissants quand on commence à parler d'un sujet. Ne vous inquiétez pas, un accompagnement lui a été proposé.

J'en reviens à ce que je vous ai dit : si un poste était vacant sur son cadre d'emploi, cela ne poserait pas de problème, s'il n'y en avait pas, il y aurait un accompagnement, ce qui lui a d'ailleurs été proposé.

M. DURAND.- Monsieur le Maire, j'en arrive à mieux comprendre l'intervention de Mme DESRUMAUX lors du Conseil municipal précédent. Elle est intervenue au moment de l'approbation du procès-verbal pour nous faire une longue explication de texte sur le service des Sports, sur la création d'une Direction générale administrative. Je comprends mieux comment vous procédez : vous lancez quelque chose, après on en vient aux détails.

Je reprends une phrase de Mme DESRUMAUX (page 4) : « *en même temps, nous avons souhaité valoriser les agents reconnus depuis de nombreuses années dans la Collectivité pour leurs qualités professionnelles* ».

Nous avons aussi des collègues et j'ai questionné le précédent maire adjoint au Sport, qui m'a indiqué que le responsable du service Jeunesse en question est arrivé en 2009. Donc, « *valoriser les agents reconnus depuis de nombreuses années* », depuis 2009, cela fait tout de même 12 ans qu'il travaille à la mairie du Bourget. À son arrivée, il était justement là pour mettre les premières pierres à ce service Jeunesse. Et il avait deux animateurs, dont l'un se trouve aujourd'hui adjoint au directeur. Félicitations à lui pour cette belle progression.

En revanche, je suis surpris. Voilà quelqu'un qui, comme l'a dit M. CAPO-CANELLAS, à trois ans de la retraite et, malgré votre belle explication, je pense (parce que cela se fait dans d'autres secteurs) que lorsqu'une personne est en place et que l'on n'en veut plus, peut-être, on commence à lui enlever certaines missions, que l'on donne à quelqu'un d'autre. Un jour, on s'aperçoit que ledit quelqu'un d'autre a plus de missions et de charge de travail que le responsable lui-même. On se dit à ce moment-là qu'il y a doublon et qu'il faut supprimer un poste.

Je m'interroge sur le fait que vous ayez créé toute cette organisation, que j'ai saluée. Même si Mme DESRUMAUX n'avait pas compris mon propos, j'ai salué la création de cette organisation mais, apparemment, votre création est insuffisante et n'a pas été couronnée de succès puisque, après avoir installé un DGA, un directeur des Sports et un adjoint au directeur, vous vous apercevez à ce moment-là que le service ne fonctionne pas. Au lieu de remettre en cause votre organisation, peut-être n'y avait-il pas besoin d'un adjoint au directeur ; peut-être le responsable du service Jeunesse, qui est là depuis 2009, peut-il encore pour trois ans continuer à travailler avec ses collègues qu'il a connus à la piscine ou aux installations sportives ; peut-être

cette personne peut-elle encore apporter du punch, de l'envie et surtout du professionnalisme pour la mairie du Bourget ? Or, vous mettez un système en place avec des gens, très bien, certainement compétents et la personne qui est là depuis 12 ans, soudain, n'a plus de mission. Il y a du doublon. Oui, toutes les charges ont été données à l'adjoint au directeur, peut-être. En conséquence, ce Monsieur se retrouve avec du travail en moins.

Vous licenciez, le mot est important, une personne qui est là depuis 12 ans, qui a travaillé, qui a donné du temps dans son secteur. Vous licenciez quelqu'un. Ne détournez pas avec un autre poste, le mot est là : le Monsieur est en CDI, vous annoncez que vous allez le licencier, assumez encore une fois. Ne nous embarquez pas dans des histoires d'exécution de Délibération, de modalité, de constat, etc. Vous licenciez. Vous avez fait un choix d'organisation. Vous vous apercevez qu'il ne fonctionne pas. Vous avez certainement fait en sorte de transférer des missions de l'un à l'autre, l'autre a maintenant beaucoup de travail et le premier n'a plus grand-chose, donc on supprime son poste. Merci pour lui.

M. le MAIRE.- Un conseil : que votre haine pour certaines personnes ne vous aveugle pas.

M. DURAND.- Je n'ai pas de haine. Je vous demande de retirer ces mots.

M. le MAIRE.- Ce n'est pas vous qui allez me dire...

M. DURAND.- Je ne suis pas haineux. Je n'ai pas parlé comme cela. C'est grave.

(Interventions multiples. Inaudible.)

M. le MAIRE.- Je le répète, et justement il y a un procès-verbal, et les insinuations que vous faites sur certaines personnes pour indiquer qu'il y a eu du copinage. Vous pouvez toujours essayer de parler plus fort que moi sauf que, si vous en avez le courage, vous parlerez dans le micro une fois que j'aurai fini pour que vos paroles soient retranscrites. Le procès-verbal est très important.

Je le répète et vous le dis en face : votre haine envers certaines personnes ne vous autorise pas à donner quelques suspicions en disant finalement que c'est l'adjoint du responsable du service Jeunesse qui monte au-dessus. Il y a des compétences, des choix et tout a été fait dans les règles. Si des personnes ont été promues, c'est peut-être qu'elles le méritaient également.

Vous parlez de licenciement mais c'est avant tout une suppression de poste.

Vous dites que nous lui avons retiré toutes ses missions. J'espère bien, là encore, que vous avez les preuves de ce que vous avancez ? En effet, jusqu'à aujourd'hui, des mails sont toujours échangés entre toutes les personnes de cette direction, notamment l'agent en question pour les réservations de cars, les conventions avec les centres de loisirs ou les réservations pour les sorties. Il n'y a donc aucune mise au placard comme vous l'insinuez.

Simplement, si nous avons vraiment l'esprit un peu tordu, nous aurions supprimé ce poste d'emblée, dès la réorganisation du service, ce qui n'a pas été le cas. Il y a eu une réorganisation, on a constaté qu'un poste faisait doublon, on le supprime. C'est le fonctionnement normal d'une collectivité territoriale.

Donc, vous pouvez penser ce que vous voulez, que c'est un licenciement, statutairement parlant, c'est une suppression de poste.

M. CAPO-CANELLAS.- La question que l'on vous pose est de savoir s'il sera licencié ou non. Ou, son poste sera supprimé et il va quitter de ce fait la Collectivité, ne sera plus salarié de la Collectivité ? C'est tout.

Quand on lit votre Délibération, on comprend que vous allez le licencier. Vous supprimez son poste, il ne sera plus agent de la Collectivité et ne sera plus rémunéré de la même manière. C'est la seule question qui nous incombe. On comprend que votre Délibération conduit à cela : il va quitter la Collectivité. Vous avez dit à un moment donné qu'il aurait une proposition de réaffectation interne.

Nous dites-vous que les deux hypothèses existent et que l'on verra bien demain ou seulement qu'il y aura suppression de poste, auquel cas il s'en va ?

M. le MAIRE.- Je vous ai indiqué dès le départ que c'était une suppression de poste, ensuite que, si un poste était vacant dans son cadre d'emploi, il pourrait éventuellement l'intégrer s'il le souhaitait, sinon qu'il aurait un accompagnement. Je n'ai pas changé d'un iota sur ces propositions. Cela a fait l'objet de discussions entre l'agent et le Directeur général, auxquelles vous n'avez pas assisté et c'est normal.

M. DURAND.- Je redeviens sur le mot « haine » que vous prononcez. Je n'ai de haine pour personne, en particulier s'agissant des employés municipaux que nous devons, et moi-même en premier, respecter et je les respecte tous.

J'ai juste émis des hypothèses. Vous avez une façon tout de suite de passer de haine, d'agression, on a tout de même le droit de s'exprimer ?

M. le MAIRE.- Bien sûr.

M. DURAND.- Je demande que ce mot « haine » n'apparaisse pas parce que je ne circule pas de haine en parlant de ces personnes que je respecte encore une fois.

Si mon ton vous paraît peut-être important, c'est que je pense à cette personne qui est à trois ans de la retraite. Je me dis voilà une personne qui avait certainement des projets et qui se disait qu'il lui restait trois années à faire. Vous verrez quand vous aurez cet âge-là monsieur le Maire mais imaginez devoir retrouver un poste à trois ans de la retraite et de se retrouver dehors. Je parle de l'approche humaine. Cette « injustice » me fait réagir. Peut-être que cela gêne Mme BERDOUK quand je parle d'approche humaine mais, oui, je suis quelqu'un qui a une approche humaine.

Une personne qui est à trois ans de la retraite et qui se fait gentiment mettre à l'écart, on peut avoir une pensée pour elle. On peut penser, même si ce n'était pas mon secteur à l'époque, mon collègue m'en a parlé, que c'était quelqu'un qui faisait bien son travail. À ce sujet, cette suppression de poste, je reprends vos termes, n'est pas anodine. On peut donc avoir une pensée pour cet agent et pour le travail qu'il a réalisé pour la Collectivité.

M. le MAIRE.- Je pense que je peux encore mieux parler que vous de cet agent puisque j'ai été élu à la Jeunesse. Je peux donc largement reconnaître toutes ses qualités.

Vous parlez d'approche humaine, à moins que l'on parle une langue que je ne comprends pas, je vous ai expliqué qu'il existait deux options : soit nous pouvons le reclasser sur un emploi de son cadre, soit il y a un accompagnement pour lui trouver un emploi ailleurs, c'est ce qui a été proposé par le directeur général des Services. Voilà l'approche humaine que vous demandez, je vous la donne.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. DESRUMAUX.- Bonsoir à tous, au début de notre mandature, je me suis exprimé sur ce que je pensais du groupe d'opposition, j'ai dit que je n'interviendrais pas à nouveau en Conseil municipal.

Monsieur DURAND, je pensais que vous commenceriez aujourd'hui par vous excuser. En effet, vous avez cité sur les réseaux sociaux, quand vous dites que notre maire est un menteur, c'est quand même assez grave. Vous qui sentez que l'on vous agresse, vous avez quand même écrit, colporté un tract, peut-être que ce sont les élections qui font que vous le faites mais vous avez traité le Maire du Bourget de menteur.

Toutes ces discussions stériles que l'on a tout le temps, cela va être comme cela pendant cinq ans ? Pensez-vous que l'on va avancer pendant cinq ans ? Chaque fois que vous allez jeter un pavé dans la mare et que cela va vous éclabousser, vous viendrez nous voir en disant « *je n'ai pas dit cela* », « *je n'ai pas écrit cela* » ? Mais si, monsieur DURAND, vous écrivez des choses, vous dites des choses qui ne sont pas belles. À un moment donné, arrêtez-vous, opposition, de critiquer tout le temps, faites quelque chose de constructif.

On vous a expliqué que cet agent allait partir ou pas, d'ailleurs je n'en sais rien, mais il n'y a rien de dramatique dans cette affaire. On parle d'un agent et non pas de toute une communauté. On a l'impression que le Maire du Bourget, l'adjoint au service Jeunesse, d'ailleurs c'est ma fille, et Mme BERDOUK ont décidé de faire une chasse aux sorcières, est-ce ce que vous pensez ? Allez voir le personnel aujourd'hui, faites une enquête vous qui aimez bien les réseaux sociaux sur le personnel d'aujourd'hui et demandez-leur ce qu'ils pensent de la municipalité actuelle par rapport à vous. Vous serez sans doute surpris.

Je vais arrêter de parler de ce qui a déjà été dit. J'espérais sincèrement, monsieur CAPO-CANELLAS, que vous alliez changer. M. HOPPE s'est mis un peu à l'écart. M. MAGAMOOTOO s'est mis un peu à l'écart mais vous, vous continuez. Vous êtes les fauves qui mordent l'os sans jamais le lâcher.

Je vais vous dire quelque chose qui n'a rien à voir avec le débat d'aujourd'hui : monsieur le Sénateur, je m'opposerai de tout mon corps et tout mon esprit à votre réélection en tant que Sénateur, j'en ferai de même contre M. LAGARDE et contre vous, monsieur DURAND.

M. CAPO-CANELLAS.- Je rappelle que nous sommes en Conseil municipal, qu'un point est inscrit à l'ordre du jour, qu'il s'agit d'une Délibération qui vise un agent, monsieur le Maire disait tout à l'heure qu'il aurait un accompagnement pour un emploi ailleurs, je pose donc la question : est-ce un emploi ailleurs dans la Collectivité ou ailleurs hors de la collectivité ? C'est quand même le fond du sujet.

Monsieur DESRUMAUX, je suis désolé mais vos états d'âme importent peu ici. Nous sommes là pour gérer les affaires de la Commune. Que l'opposition puisse s'exprimer est un problème pour vous, pourtant, cela s'appelle la démocratie. C'est comme cela, il y a un débat, on se respecte, nous vous respectons et nous vous demandons aussi un minimum en face. Cessez de faire diversion, de toujours essayer d'accuser l'opposition.

En l'occurrence, vous avez une Délibération qui pose *a minima* question, chacun le dit avec ses mots ; nous vous posons des questions ; c'est notre devoir. Au-delà du sort de l'agent qui n'est pas le plus petit sujet, il y a un sujet de réorganisation des services de la Collectivité, de

méthode et de symbole, et c'est là le vrai sujet. Ne faites pas diversion sur autre chose, revenons au fond du sujet, nous pourrions parler du reste à d'autres occasions mais une assemblée communale est là pour traiter des affaires de la Commune et non pas pour traiter des relations entre l'opposition et la majorité sur d'autres éléments.

Je voudrais avoir une réponse exacte à cela : cet emploi ailleurs est-il dans la Collectivité ou en dehors ?

M. ABOUD.- C'est une réorganisation du service, sept mois environ se sont écoulés et nous avons un peu vu de quelle manière cela se passait. Nous avons constaté que ce poste faisait doublon parce que l'adjoint au directeur effectuait déjà toutes ces tâches, ils faisaient d'autres tâches sur les JO, les sports et l'événementiel. Donc, naturellement, il a eu ce poste d'adjoint au directeur parce qu'il réalisait déjà toutes ces tâches.

Constatant un doublon et pour optimiser au mieux le service, il fallait enlever un poste. Cela a été le poste le moins polyvalent parce que l'on prône la polyvalence dans ce service pour être le plus efficace possible pour la Collectivité. C'était la seule solution, c'est pourquoi nous avons opté pour celle-ci.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois aucune, donc je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 7 voix contre de M. HOPPE, Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ), M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO.

Délibération n° 85 : Engagement dans le dispositif « Service Civique » et demande d'agrément

Mme BERDOUK.- La ville du Bourget souhaite développer des actions en faveur de la citoyenneté et de l'intérêt général. Le Service Civique est un des dispositifs adaptés à cet objectif. Il s'adresse aux jeunes qui souhaitent s'engager volontairement au service de tous. Le Service Civique s'adresse aux personnes âgées de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap :

- sans condition de diplôme (seule la motivation compte),
- pour un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général : organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'État),
- pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise,
- d'une durée hebdomadaire fixée entre 24 heures et 35 heures.

Un agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire (473,04 euros au 1^{er} janvier 2021), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport, à la charge de la collectivité d'accueil, pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois (montant applicable au 1^{er} janvier 2021).

Il est proposé que la ville du Bourget accueille, dans les différents services municipaux, des jeunes dans le cadre du dispositif Service Civique afin de les accompagner dans une démarche de formation.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Par ailleurs, le jeune en Service Civique bénéficiera d'une formation citoyenne de 2 jours minimum et d'une formation aux premiers secours (PSC1) d'une journée.

Le Comité technique a été informé, lors de la séance du 28 mai 2021, du souhait de la Ville d'accueillir des jeunes dans le cadre du dispositif service civique.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'approuver** la mise en place du dispositif du Service Civique au sein de la collectivité ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès des services de l'État ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois (au 1^{er} janvier 2021), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 86 : Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville du Bourget

Mme DA COSTA.- La dernière actualisation du règlement de fonctionnement commun de la crèche « Maryse Bastié » et de la Halte-Jeux « La Petite Escadrille » a été adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 décembre 2017.

Des modifications sont proposées pour être en conformité avec les lois et le fonctionnement des deux structures.

Ainsi, les points suivants du règlement de fonctionnement sont modifiés, ajoutés et/ou mis à jour :

- ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DES ÉTABLISSEMENT DE LA PETITE ENFANCE

2-2. Jours et heures d'ouverture : La modification concerne les jours d'ouverture de la Halte-Jeux qui est désormais ouverte les **jeudis après-midi** (page 4).

- ARTICLE 3 – L'ÉQUIPE

Des stagiaires et/ou apprentis sont dorénavant accueillis et peuvent évoluer dans les structures après l'accord de Monsieur le Maire avec contractualisation par une convention (page 7).

- ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ADMISSION

4-1. 1^{ère} étape : Demande d'attribution de place : Les **dossiers de demande** ont été améliorés et l'accueil des familles modifié. Ils sont disponibles sur le site de la Ville ou à l'accueil de la Mairie et peuvent ensuite être déposés dans la boîte aux lettres des structures selon une période définie (page 7).

4-3. 3^{ème} étape : Adaptation : L'adaptation de l'enfant à la crèche « Maryse Bastié » ou la Halte-Jeux « La Petite Escadrille » est dorénavant facturée à la famille (page 9).

- ARTICLE 5 – ACCUEIL ET CONTRATS

5-2. L'accueil d'enfant porteur de handicap ou de maladies chroniques : Est inséré le Projet d'Accueil Individualisé (PAI), créé par une circulaire de 2003, pour les enfants porteurs de handicap ou de maladies chroniques (page 10).

5-3. Prise d'effet du contrat : ce dernier est modifiable, à titre exceptionnel, avec un délai de prévenance d'une semaine et étude par la commission de recours.

- ARTICLE 7 – PARTICIPATION DES FAMILLES À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Sont insérés les nouveaux supports de communication (blog ...) et temps forts.

- ARTICLE 8 - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

8-1. La saisie des heures et des jours de présence : La **saisie des heures et jours de présence** sera effectuée sur un écran tactile par les familles à leurs arrivées et départs (page 14).

8-4. Sécurité et règles de comportement : ajout du respect des consignes du protocole sanitaire et sécuritaire (page 15).

Les exercices obligatoires d'évacuation incendie et du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ont été apportés au règlement (page 15).

8-5. Fournitures : Les régimes alimentaires ont été ajoutés (page 15).

- ARTICLE 9 – DISPOSITIONS SANITAIRES

9-1. Dispositions médicales : une attestation médicale sera demandée pour les enfants qui ne sont pas vaccinés (page 17).

- ARTICLE 10 – COMMISSIONS

Cet article a été ajouté expliquant l'organisation et le déroulement de la commission d'attribution d'une place au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant et de la commission de recours dans le cadre de litiges, non-respects du règlement, de non-paiements (page 18).

- ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

A été ajoutée la nécessité de porter les mentions obligatoires relatives au règlement général sur la protection des données dans le règlement de fonctionnement qui a généré la création de ce nouvel article (page 19).

- ANNEXE 1 – Barème national des participations familiales

Le barème a été ajouté, indiquant le calcul du taux d'effort soumis par la CNAF (page 21).

- ANNEXE 2 – Cas d'éviction dans la réglementation en vigueur

Certains cas d'éviction suivant la réglementation en vigueur ont été mis à jour : Covid 19, angine à streptocoque, ont été retirées : diphtérie, teigne du cuir chevelu, typhoïde et paratyphoïde et poux (page 22).

- ANNEXE 3 – Liste des textes à partir desquels le présent règlement est établi

Mise à jour de la liste des textes sur lesquels s'appuie le règlement (pages 23 et 24).

- ANNEXE 4 - Formulaire de signature du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite enfance de la ville du Bourget

Ce formulaire de signature du présent règlement doit être signé par les familles accueillies attestant qu'elles en ont pris connaissance et qu'elles s'engagent à le respecter (page 25).

Il est précisé que le règlement de fonctionnement a fait l'objet d'une validation préalable par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, partenaires dans le domaine de la petite enfance.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER**, à compter du 1^{er} septembre 2021, le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance de la ville du Bourget, soit la crèche municipale « Maryse Bastié » et la Halte-Jeux « La Petite Escadrille »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune, je la soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 87 : Attribution de subventions à des associations et des porteurs de projets publics dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2021 de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (Le Bourget – Drancy – Dugny)

M. ABOUD.- La Politique de la Ville est, depuis la loi du 21 février 2014, une compétence intercommunale. La création de l'Établissement Public Territorial Paris, Terres d'Envol au 1^{er} janvier 2016 a permis la construction d'appels à projets annuels de territoire et d'un Protocole d'Engagement Réciproque et Renforcé signé le 17 décembre 2019, qui priorise les axes d'intervention jusqu'en 2022.

L'appel à projets 2020 de Paris, Terres d'Envol est commun aux quatre contrats de ville. Il a été communiqué en date du 20 septembre 2020.

La programmation budgétaire s'est opérée, au niveau de chaque contrat de ville et au niveau territorial, par la tenue de commissions locales inter professionnelles et de comités techniques de programmation en lien avec les partenaires locaux et les services déconcentrés de l'État.

La présente Délibération proposée a pour objet l'attribution de subventions aux associations et porteurs de projets publics intervenant sur les quartiers prioritaires du Bourget, dans le cadre de :

- **la programmation 2021** du contrat de ville de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget,
- **l'appel à projets 2021 du BOP 104** (Budget Opérationnel de Programme pour la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France),
- la programmation 2021 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Un seul projet concerne le BOP 104 : il s'agit de la mise en place d'Ateliers Sociaux Linguistiques (ASL) portés par l'association APES et bénéficiant aux Bourgetins résidant en quartiers prioritaires.

S'agissant du FIPD, seules « les permanences juridiques spécialisées » portées par SOS Victimes ont été soutenues sur le Bourget.

Au titre du Contrat de Ville 2021, le comité de pilotage qui s'est tenu le 23 mars 2021 a validé 12 projets bénéficiant aux Bourgetins : 10 projets associatifs, 1 projet municipal et 1 porté par Paris, Terres d'Envol.

Porteurs	Actions	Quartiers	Subvention Ville	Subvention État	Dispositif
Ville du Bourget	Permanences d'accès aux droits	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	3 650 €	9 000 €	Contrat de Ville
Action Jeunesse	Chantier Jeunesse embellissement du local	Gai Logis	2 000 €	3 000 €	Contrat de Ville
Terres Urbaines	Eco animation autour du jardin durable	Gai Logis	1 250 €	3 200 €	Contrat de Ville
Little Métropole	Colourful kids	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	5 550 €	2 000 €	Contrat de Ville
APES	Soutien à la parentalité	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	3 000 €	3 000 €	Contrat de Ville
Entreprendre pour apprendre	Programme Mini Entreprise	Tous quartiers prioritaires ex-CAAB	750 €	2 750 €	Contrat de Ville
Parcours le Monde	Osez l'international	Tous quartiers prioritaires Le	800 €	2 000 €	Contrat de Ville

		Bourget/Dugny			
SHAM	Magie et savoir être	Tous quartiers prioritaires Le Bourget/Dugny	1 000 €	2 500 €	Contrat de Ville
Ressourcerie 2mains	Ateliers de sensibilisation au réemploi	Tous quartiers prioritaires Le Bourget/Dugny	1 000 €	3 000 €	Contrat de Ville
193 Soleil	Ateliers enfants-Parents	Tous quartiers prioritaires Le Bourget/Dugny	2 000 €	3 000 €	Contrat de Ville
Activ Service 95	Mobilisation vers l'emploi et la qualification	Tous quartiers prioritaires Le Bourget/Dugny	1 750 €	5 000 €	Contrat de Ville
EPT	FIA	Tous quartiers prioritaires ex-CAAB	10 000 €	70 000 €	Contrat de Ville
APES	Ateliers sociaux Linguistiques	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	4 000 €	En cours	BOP 104
SOS Victimes	Permanences juridiques	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	4 200 €	12 000 €	FIPD

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- **APPROUVER** la programmation du Contrat de Ville en faveur des territoires prioritaires de la ville du Bourget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les financements auprès de l'ensemble des partenaires,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre des actions,
- **ADMETTRE** que la part État sera reversée directement par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) aux porteurs de projets,
- **ATTRIBUER** aux associations une subvention municipale au titre de l'action menée dans le cadre de la Politique de la Ville pour l'année 2021 :

Porteurs	Projets	Subvention Ville
Ville du Bourget	Permanences d'accès aux droits	3 650 €
Action Jeunesse	Chantier Jeunesse embellissement du local	2 000 €
Terres Urbaines	Eco animation autour du jardin durable	1 250 €
Little Métropole	Colourful kids	5 550 €
APES	Soutien à la parentalité	3 000 €

Entreprendre pour apprendre	Programme Mini Entreprise	750 €
Parcours le Monde	Osez l'international	800 €
SHAM	Magie et savoir être	1 000 €
Ressourcerie 2mains	Ateliers de sensibilisation au réemploi	1 000 €
193 Soleil	Ateliers enfants-Parents	2 000 €
Activ Service 95	Mobilisation vers l'emploi et la qualification	1 750 €
EPT	FIA	/
APES	Ateliers sociaux Linguistiques	4 000 €
SOS Victimes	Permanences juridiques	4 200 €

- **DIRE** que les crédits afférents sont inscrits au Budget communal,
- **AUTORISER** le versement des subventions aux porteurs de projets.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 88 : Attribution de subventions à des associations dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) – 1^{ère} session 2021

M. ABOUD.-

1. Le contexte

La Politique de la Ville vise à favoriser les initiatives de proximité. À ce titre, la circulaire de la DIV du 15 février 1999 encourageait la création des fonds de participation des habitants pour soutenir les initiatives des habitants dans les quartiers et développer la vie associative au niveau micro-local, dans une logique de démocratie participative.

Compte tenu des orientations nationales en matière de participation des habitants, un Fonds d'Initiatives Locales a été développé et mis en place sur l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.

2. Le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA)

Le FIA permet aux associations locales de bénéficier des crédits de la Politique de la Ville en favorisant l'allègement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projets.

Chaque FIA est intégré à la programmation du Contrat de Ville du territoire, celui de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget pour la ville du Bourget.

3. La charte du FIA

Le FIA soutient des projets visant à améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie, le développement économique et l'emploi. Les projets devront répondre aux priorités définies dans

l'appel à projets du Contrat de Ville de l'ancienne Communauté d'Agglomération. Ce fonds est destiné à financer des projets dont le subventionnement sollicité au titre de la Politique de la Ville ne dépasse pas 3 000 € maximum pour l'État.

Le FIA a vocation à financer non pas le fonctionnement courant d'une association mais des projets spécifiques liés aux quartiers Politique de la Ville. Il ne pourra pas financer des actions politiques ou religieuses, ou non respectueuses des valeurs de la République.

4. Le dispositif 2021

La première commission s'est déroulée le 23 mars 2021. Elle a étudié 20 dossiers, dont 6 concernant la ville du Bourget. Sur les 6 projets, 5 ont reçu un avis favorable.

Porteur	Actions	Part Ville	Part Etat
APES	Sorties Familiales et de loisirs	500 €	1 000 €
Football Club du Bourget	Cité Foot t'es citoyen	2 000 €	3 000 €
Club théâtral du Bourget	Prenez la parole	500 €	3 000 €
CBTT	S'inclure par le sport	500 €	1 500 €
Les Jardins Numériques	Ateliers d'animations culturelles	500 €	2 000 €

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- **APPROUVER** la programmation de la première commission du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2021 de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget pour la ville du Bourget,
- **ATTRIBUER** aux associations une subvention municipale au titre de l'action menée dans le cadre du FIA pour l'année 2021 :

Porteur	Actions	Part Ville
APES	Sorties familiales et de loisirs	500 €
Football Club	Cité Foot t'es citoyen	2 000 €
Club Théâtral du Bourget	Prenez la parole	500 €
CBTT	S'inclure par le sport	500 €
Les Jardins Numériques	Ateliers d'animations culturelles	500 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif au FIA,
- **CONFIRMER** que les crédits afférents seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

Mme RIOU.- Une petite précision : parmi les porteurs de projet, il est indiqué le Club Théâtral du Bourget alors qu'il semble que l'intitulé exact soit le Centre Théâtral du Bourget. Y a-t-il une petite erreur ou un changement de dénomination ?

M. le MAIRE.- Je pense que c'est une coquille. Il n'y a pas d'autres associations théâtrales.

Y a-t-il d'autres observations ?

Mme RIOU.- Corrigerez-vous l'erreur ?

M. le MAIRE.- Bien sûr, ce sera même inscrit au procès-verbal.

Correction apportée :

Porteur	Actions	Part Ville
APES	Sorties familiales et de loisirs	500 €
Football Club	Cité Foot t'es citoyen	2 000 €
Centre Théâtral du Bourget	Prenez la parole	500 €
CBTT	S'inclure par le sport	500 €
Les Jardins Numériques	Ateliers d'animations culturelles	500 €

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 89 : Subvention exceptionnelle à l'association SHAM Spectacles

M. DUPUIS.- Le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le département de la Seine-Saint-Denis et la ville du Bourget le 08 octobre 2020.

Dans le cadre de ce partenariat, le Conseil départemental a versé une participation financière de 17 000 €, valorisée dans le budget communal, afin d'accompagner la ville du Bourget dans la réalisation des projets culturels.

Parmi les projets subventionnés, on peut noter « *la mise en place de journées de formation (une journée par mois de janvier à juin 2021) assurées par les artistes circassiens accueillis en résidence chez SHAM, issus de l'ENACR* et de l'Académie Fratellini, en direction des formateurs et intervenants de l'équipe SHAM ; heures de pratique circassienne en direction des enfants et adolescents (de l'école au lycée), confortant les partenariats avec les établissements scolaires pour un montant de 8 000 euros* » (article 4 de la convention précitée).

La législation, en particulier l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, ne permet pas à la commune de « reverser » directement, sans un acte juridique express et exécutoire préalable (c'est-à-dire sous la forme d'une Délibération du Conseil municipal) le montant de la participation financière de 8 000 € du Conseil départemental à l'association SHAM Spectacles.

Compte tenu de cette disposition légale, il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **de verser** une subvention communale d'un montant de 8 000 € à l'association SHAM Spectacles qui a mis en œuvre, dans le cadre de la convention de coopération culturelle et décentralisée, les actions de formation telles que décrites dans son article 4.

*Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-Sous-Bois

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 90 : Subventions annuelles aux associations non conventionnées

M. le MAIRE.- Le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif le 11 février 2021. Certaines associations de la ville du Bourget, non conventionnées, n'ont pu se voir verser les subventions annuelles sollicitées, l'annexe budgétaire dédiée aux subventions indiquant, pour ces associations, des montants non affectés.

Lors du vote du Budget Primitif, le montant global des crédits destinés au versement des subventions fait l'objet d'une simple prévision budgétaire.

Par ailleurs, les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi de subventions prises ultérieurement par l'Assemblée délibérante. Cette Délibération constitue ainsi la décision créatrice de droit au profit des associations non conventionnées et engage juridiquement la Collectivité dès lors qu'aucune condition ou réserve n'a été initialement prévue.

Constat fait de l'absence d'individualisation des crédits dédiés à certaines associations non conventionnées et compte tenu des préconisations du Trésor Public, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir verser aux associations ci-après, les subventions annuelles comme suit :

Associations non conventionnées	Montants
Aides aux devoirs	276 euros
Amicale CNL Daniel Dohet	368 euros
Médaillés Militaires	550 euros
ACPG-CATM	552 euros
Donnez-leur des ailes	1 472 euros
Jeunesse Préhistorique	1 656 euros
Randonneurs Pédestres	1 748 euros
Amicales des Retraités Ville du Bourget	2 668 euros
CCUB	2 760 euros
Eclats de Voix	3 036 euros
Club des Hironnelles	4 000 euros
Abdo Athlétisme	7 500 euros
La Bourgetine	13 800 euros

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions annuelles aux associations non conventionnées comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibérations 91 et 92 : Avis relatif à deux demandes de dérogation à la règle du repos dominical déposées par les sociétés CAPOCCI et FOUGEROLLE BALLOT concernant le lot n° 1 du chantier de la ligne 16 du Grand Paris Express

M. le MAIRE.- Le pôle Travail et intervention en entreprises de l'Unité départementale de la Seine-Saint-Denis de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France (DIRECCTE) a en charge l'instruction des demandes de dérogation à la règle du repos dominical formulées par les établissements intervenant sur le Département. Par ailleurs, en ce qui concerne les entreprises intervenant sur les chantiers réalisés sur les départements de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne, la compétence de contrôle a été confiée à l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle des Grands Chantiers. Il s'agit notamment des chantiers des lignes du Grand Paris Express (ou assimilées) et des chantiers des JOP 2024.

En application de l'article L.3132-21 du Code du travail, les autorisations de dérogation à la règle du repos dominical sont accordées pour une durée qui peut excéder trois ans, après avis du Conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la Commune.

Dans le cadre des travaux de réalisation des ouvrages de la ligne 16 du Grand Paris Express, la société CAPOCCI est amenée à réaliser le creusement de ladite ligne au moyen de tunneliers sous plusieurs avoisinants d'une grande sensibilité comme le faisceau du Landy, la ligne 13 du métro, les voies ferrées de la Grande Ceinture et au Bourget le long du RER B, ainsi qu'un contexte géologique présentant des difficultés en termes de maîtrise des mouvements de terrain en cas d'arrêt d'un tunnelier. La société FOUGEROLLE BALLOT, quant à elle, a pour mission d'évacuer les terres des tunneliers. Cette mission prend un caractère critique et ne doit pas entraver la continuité des travaux des machines.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'émettre** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les 21 salariés de la société CAPOCCI intervenant sur le lot n° 1 du chantier de la ligne 16 du Grand Paris Express entre le 04 avril 2021 et le 30 janvier 2022,
- **D'émettre** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les 16 salariés de la société FOUGEROLLE BALLOT intervenant sur le lot n° 1 du chantier de la ligne 16 du Grand Paris Express entre le 16 mai 2021 et le 30 janvier 2022.

Y a-t-il des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Autant on peut comprendre que, au regard de l'enjeu du Grand Paris et des considérations de délai à tenir, il faille donner de la souplesse, autant deux questions se posent.

Premièrement, cette Délibération a visiblement un caractère rétroactif. Normalement, ce n'est pas possible. Or, on autorise à partir du 4 avril 2021 et nous sommes le 10 juin. Il me semble qu'il y a là une difficulté. Pour l'autre entreprise, on autorise à partir du 16 mai 2021.

Deuxièmement, il s'agit de les autoriser au moins à partir de maintenant et jusqu'au 30 janvier 2022. La question des nuisances est-elle bien environnée ? J'imagine que vous vous êtes penché sur le sujet mais nous aimerions être rassurés. Une partie de ces travaux se fait évidemment en souterrain mais les évacuations de terre, etc. font forcément du bruit. Autoriser tous les dimanches à partir de maintenant jusqu'au 30 janvier pose un certain nombre de questions puisqu'une fois que l'entreprise a l'autorisation, elle en fait l'usage à son gré. Cela pose une difficulté pour réguler cette question des nuisances.

Avez-vous regardé ces points ? Pouvez-vous nous rassurer ? L'aspect un peu blanc-seing de cette Délibération peut être inquiétant.

M. le MAIRE.- Premier élément, ce n'est qu'un avis qui est donné.

Deuxième élément, la demande nous a été faite (je peux vous la retransmettre) bien après le mois d'avril. Ce n'est que dernièrement que nous l'avons reçue puisque nous avons eu un Conseil municipal en avril.

Troisième élément, j'ai à cœur, et je pense que c'était également votre souci sur l'entonnement du Commandant Rolland, de faire en sorte que ces travaux se fassent sans trop causer de nuisances au voisinage et aux riverains.

Enfin, comme vous l'avez rappelé, il y a la nécessité d'avancer rapidement, notamment sur la ligne 16 du métro.

Nous avons reçu les deux sociétés et nous avons eu l'engagement que le travail dominical se ferait avec le moins de nuisances possible. Nous ferons bien évidemment des contrôles sur place pour mesurer le bruit, comme cela a été fait sur l'entonnement est quand il a fallu voir si le travail de nuit ou jusqu'à minuit et une reprise à 6 heures était ou non gênant pour les riverains. Nous avons les mêmes considérations et préconisations que vous à l'époque. Bien évidemment, nous avons sollicité et concerté sur cette histoire de bruit et de nuisance pour les riverains.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 7 abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ), M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO.

Délibération n° 93 : Demande à l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol d'instaurer un périmètre d'étude sur les axes majeurs de la commune du Bourget portant sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

M. DARANI.- Enjeu d'une nouvelle centralité urbaine, le pôle gare du Bourget est promis, de par sa position géographique et ses infrastructures de transport existantes et en devenir, au statut de plate-forme multimodale à la jonction des première et seconde couronnes du nord de la métropole du Grand Paris.

Déclinées dans la convention cadre du Contrat de Développement Territorial du Pôle Métropolitain du Bourget signé le 20 mars 2012, les ambitions de développement de cette centralité s'appuient sur l'opportunité d'accueillir en son sein deux lignes du Grand Paris Express, le probable prolongement de la ligne 7 du métro, tout ceci en sus de la ligne du RER B déjà présente et de la ligne du T11 Express livrée en juillet 2017.

Le pôle gare du Bourget permettra alors le développement à ses abords d'une nouvelle centralité urbaine dense et mixte.

Constituant une opération d'aménagement au titre de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, il convient d'apprécier les impacts et nécessités urbaines induits par l'émergence de ce pôle sur le périmètre communal et, à cet effet, de procéder à l'instauration d'un périmètre d'étude pour une durée de 10 ans qui génèrera pour toute autorisation de droit des sols, un sursis à statuer de deux ans.

Ce sursis à statuer permet au vu des circonstances de prévenir toutes précipitations opérationnelles pouvant entraver la philosophie générale du projet dont les orientations et déclinaisons sont en cours d'élaboration ou susceptibles de rendre plus onéreuse la réalisation des travaux ou opérations d'aménagement prises en considération.

Est concerné par l'instauration de ce périmètre un secteur longeant les axes majeurs de la commune du Bourget tel que précisé sur la carte en annexe.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **De solliciter** l'Établissement Public Territorial Paris, Terres d'Envol d'instaurer un périmètre de sursis à statuer sur les axes majeurs de la Commune du Bourget tel que précisé sur la carte en annexe.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- D'abord, nous ne sommes pas contre le principe du sursis à statuer, nous l'avons utilisé nous-mêmes mais sur un territoire beaucoup plus réduit. Cela suppose de motiver clairement par un projet d'aménagement, ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui.

Je pense que nous sommes très attachés à un développement maîtrisé de l'urbanisation, il faut respecter le secteur pavillonnaire et permettre qu'il n'y ait pas de projets trop importants qui se développent, même si l'État nous demande, dès lors que des infrastructures de transport font l'objet d'investissements importants, y compris dans le PLU, une certaine densification. Il faut toujours lutter contre cela.

Premier point, il serait bien de regarder cela en commission, puisque les commissions ne se réunissent pas. Or, sur un tel sujet d'intérêt général, ce serait bien de le regarder un peu mieux et de comprendre davantage la motivation.

Deuxième point, vous parlez du secteur gare mais, quand on regarde la carte, on constate que c'est toute la zone UA : on part de la gare, de l'avenue Jean-Jaurès, de part et d'autre de Jean-Jaurès, puis on arrive jusqu'au nord du Bourget avec tout le quartier de l'église, la zone dense. Cela signifie que cette Délibération vous permettra d'opposer un sursis à statuer à tout projet immobilier dans ce secteur, qui est quand même la partie la plus dense de la Ville, celle où il y a de fait le plus de projets et de constructibilité.

Nous aurions aimé échanger avant d'en venir en Conseil sur ce point et comprendre la motivation juridique. En effet, vous évoquez un projet en cours d'élaboration mais il est embêtant de mettre le sursis à statuer sans projet. En général, il faut au moins que ce soit concomitant pour que cela puisse tenir.

M. le MAIRE.- Vous savez très bien ce qu'est un périmètre d'étude.

Pourquoi le faisons-nous ? L'attrait des Jeux Olympiques, des lignes de métro, et vous l'avez connu, je pense que M. HOPPE aussi, font que nous recevons chaque matin une pile de rendez-vous de promoteurs qui veulent construire sur Le Bourget. Or, à partir du moment où un projet immobilier entre dans les clous du PLU, qu'il y a une DIA où la Ville ne peut pas se positionner pour préempter, que c'est un peu compliqué avec l'EPT, vous voyez bien qu'il y a des difficultés pour bloquer un projet s'il ne nous plaît pas. Il faut donc absolument instaurer un périmètre d'étude pour avoir un contrôle.

Vous dites que, une fois le périmètre d'étude institué, il ne peut plus y avoir de construction mais ce n'est pas le cas. Vous savez que le périmètre d'étude permet à la ville du Bourget de bloquer un projet immobilier s'il ne rentre pas dans la vision que nous avons du développement immobilier, notamment au sein de la Ville. En effet, qui dit construction, dit aussi équipements publics à financer (écoles, équipements sportifs).

Je vous rejoins dans le sens où le périmètre d'étude nous permet également d'avoir un développement maîtrisé de la Ville et de mettre une première barrière à tous les promoteurs qui parfois ont les dents longues et veulent construire sur la ville du Bourget, en ne tenant parfois pas compte des avis des élus en charge de l'urbanisme, voire de ce que les riverains alentours ont à dire.

Cela nous permet donc de nous protéger et de maîtriser le développement immobilier au sein de notre ville. Vous vous interrogez sur pourquoi mettre l'avenue Jean-Jaurès, parce que moi-même j'ai reçu plusieurs rendez-vous de promoteurs qui veulent construire avenue Jean-Jaurès côté Courmeuve, donc détruire des pavillons. Pareil sur Anizan Cavillon.

L'idée est d'essayer de freiner cela et de développer non pas d'un seul coup la Ville mais de parler avec les promoteurs des types de projet, de la manière dont ils peuvent nous accompagner pour rénover ce que peut être l'habitat ou changer l'usage du Bourget.

Précisément, cet outil nous permet de nous protéger et de maîtriser le développement immobilier sur la Ville.

M. CAPO-CANELLAS.- D'abord, je n'ai pas dit qu'il ne pourrait pas y avoir de construction, j'ai seulement dit que vous pourriez opposer un sursis à statuer, donc pendant deux ans vous pouvez refuser le projet.

Ensuite, de mémoire, je crains que cela n'ouvre la possibilité à un propriétaire de vous demander d'acquiescer. Il faut bien regarder cet aspect qui n'est pas un sujet indifférent. Il mérite d'être bien considéré.

M. le MAIRE.- Bien sûr. C'est un facteur que nous avons en tête mais il ne faut pas oublier que, pour beaucoup, ce périmètre est déjà dans le périmètre d'étude de l'EPFIF* (veille foncière). Nous pourrions donc mandater l'EPFIF* pour discuter avec les propriétaires et acheter le foncier.

Enfin, je voulais ajouter que, dans la rue Normandie Yémen et tout ce quartier, il y a beaucoup de sollicitations pour construire. Or, vous connaissez aussi bien que moi la tranquillité de ce terrain. L'idée est de ne pas bétonner cet endroit qui est calme et que beaucoup de Bourgetins, surtout les riverains, apprécient.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 7 abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ), M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO.

Délibération n° 94 : Conventions de co-maîtrise d’ouvrage et financière avec le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relatives à l’enfouissement des réseaux rue du Président Wilson

M. DARANI.- La ville du Bourget s’est engagée aux côtés de l’Établissement Public Territorial Paris, Terres d’Envol, compétent en matière d’assainissement, dans un programme ambitieux de rénovation de son réseau territorial. À la demande de la municipalité, le plan pluriannuel de travaux d’assainissement de Paris, Terres d’Envol prévoit pour l’année 2021 d’intervenir sur le réseau de la rue du Président Wilson.

La Ville souhaite profiter de cette opportunité pour enfouir les réseaux aériens électriques de distribution publique, ainsi que les réseaux de télécommunication et d’éclairage public. La Ville a donc sollicité le SIPPEREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d’électricité, pour réaliser ces travaux.

Les études préliminaires ont été réalisées en coordination avec le service Voirie de la Ville et afin de poursuivre la mise en œuvre de ce projet, il est proposé de contractualiser ce partenariat.

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre le SIPPEREC et ENEDIS, le financement de l’enfouissement des réseaux de distribution publique d’électricité (300 mètres linéaires) est entièrement pris en charge par ces derniers, soit 195 100 € hors taxe.

	Enfouissement des réseaux de distribution publique d’électricité	Enfouissement des réseaux aériens – Maîtrise d’ouvrage Ville	Enfouissement des réseaux de l’opérateur Orange
Études	34 100 €	2 150 €	12 500 €
Travaux	161 000 €	16 500 €	110 000 €
Total HT	195 100 €	18 650 €	122 500 €
Total TTC		22 380 €	147 000 €
Indemnisation du SIPPEREC		825 €	5 500 €
TOTAL TTC		23 205 €	152 500 €

Les dépenses à la charge de la Ville sont donc estimées à :

- 23 205 € toutes taxes comprises pour l’ensemble des études et travaux d’enfouissement des réseaux d’éclairage public (230 mètres linéaires), comprise l’indemnisation du SIPPEREC,
- 152 500 € toutes taxes comprises pour l’ensemble des études et travaux d’enfouissement des réseaux de télécommunication (220 mètres linéaires), comprise l’indemnisation du SIPPEREC,

soit un total de 175 705 € toutes taxes comprises pour l’ensemble des travaux d’enfouissement.

Il est donc demandé à l’Assemblée délibérante :

- **D'approuver** la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPAREC relative à l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité rue du Président Wilson pour un montant total prévisionnel, toutes taxes comprises, de 23 205 €
- **D'approuver** la convention financière avec le SIPPAREC relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange dans cette voie pour un montant total prévisionnel, toutes taxes comprises, de 152 500 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune.

Cela me permet d'indiquer que les travaux de l'avenue du Président Wilson commenceront le 21 juin, comme indiqué dans le journal municipal, par Veolia pour commencer à rénover tout le réseau du sous-sol avant de rénover les trottoirs.

S'il n'y a pas d'observation, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 95 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant la modification substantielle d'un data center destiné à héberger des systèmes informatiques et des services internet par la SAS INTERXION FRANCE sise 2 avenue Marcel Cachin à La Courneuve suite à enquête publique

M. DARANI.- Une enquête publique a eu lieu à la mairie du Bourget du 16 avril 2021 au 17 mai 2021 inclus. Elle concernait la demande d'autorisation environnementale relative à la modification substantielle d'un data center destiné à héberger des systèmes informatiques et des services internet par la SAS INTERXION FRANCE sise 2 avenue Marcel Cachin à La Courneuve.

Le groupe INTERXION est spécialisé dans l'hébergement informatique et est l'un des principaux fournisseurs européens de services de data centers de colocation dits « neutres vis-à-vis des opérateurs Télécom et des fournisseurs de cloud ». Fort de son expérience dans le secteur, INTERXION possède plus de 50 data centers répartis dans 13 villes et 11 pays, compte plus de 1 500 clients, 500 employés et 600 fournisseurs de connectivité.

Afin de poursuivre son expansion, INTERXION a pour projet de construire un campus composé de quatre Digital Centers et accueillant respectivement 9 600 m² de surface de plancher de salles informatiques ainsi que des locaux techniques et des bureaux. La construction de cet ensemble de 38 400 m² de salles informatiques se fera en quatre phases successives d'ici 2026.

Le terrain d'implantation du projet est l'ancien site de l'usine AIRBUS HELICOPTERS, déménagée sur la commune de Dugny en 2016.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale conclut que le projet d'INTERXION ne présente pas de danger pour son environnement et que l'impact sur le trafic routier de cette installation est plus faible que celui généré à l'époque par AIRBUS HELICOPTERS.

De plus, compte tenu des mesures paysagères choisies, le site s'insèrera de façon harmonieuse dans son environnement et améliorera le paysage par la création d'espaces verts trop absents actuellement dans la zone.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'émettre** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant la modification substantielle d'un data center destiné à héberger des systèmes informatiques et des services Internet par la SAS INTERXION FRANCE sise 2 avenue Marcel Cachin à La Courneuve suite à enquête publique.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. HOPPE.- J'ai quelques remarques sur ce dossier.

Si nous considérons l'environnement et le réchauffement climatique comme une réalité, je rappelle que les centres de données comme les data centers nécessitent une importante consommation d'énergie électrique pour alimenter leur serveur et d'eau pour refroidir les installations informatiques. Ce data center, qui sera le plus grand de France, pourra engloutir jusqu'à 130 mégawatts, soit l'équivalent de la consommation électrique d'une ville de 130 000 habitants.

La consommation des 42 data centers existant aujourd'hui en Île-de-France passera de 210 000 mégawatts/heure à 670 000 mégawatts/heure en 2025, soit la consommation d'une Ville de 600 000 habitants.

Ce n'est pas un petit problème dans une région qui importe déjà plus de 90 % de l'électricité qu'elle consomme, d'après les informations de la DRIEE.

Un data center cause aussi des problèmes de société liés à la vie privée puisque, au terme du *cloud act*, un juge américain peut demander à une entreprise américaine que lui soient mises à disposition les données stockées sur ses serveurs, quel que soit le lieu de stockage. Cela pose donc des problèmes de sécurité de ces sites, de contrôle et de l'utilisation de ces données stockées. L'administration française faisant partie des clients des data centers, ces questions touchent à la sécurité et aux libertés individuelles et publiques.

Sans oublier les nombreuses nuisances subies 24 heures/24, 365 jours/365 par les riverains concernés et mobilisés, notamment ici les Courneuviennes et Courneuviens qui ont même parfois obtenu, notamment sur un précédent data center du même groupe INTERXION, des décisions de justice qui leur ont été favorables il y a déjà quelques années.

Je veux bien que la note de synthèse nous dise qu'il n'y a pas d'impact sur l'environnement mais la plupart des études existantes aujourd'hui sur les data centers laissent quand même particulièrement perplexes sur la réalité d'installer un grand data center dans une zone dense puisque, La Courneuve, c'est dense, nous y sommes aussi et qu'en général ce type de data center s'installe à 40 ou 50 km des grands centres urbains.

C'est la raison pour laquelle je suis réservé. Je connais un peu le sujet, puisque je n'oublie pas les discussions que nous avons eues aussi avec les SOLIDÉO en son temps avec le sénateur CAPO-CANELLAS, concernant l'éventuel réseau de chaleur urbain qui pourrait arriver chez nous. Dans toutes les réunions que j'avais menées avec la SOLIDÉO, je m'étais assez vigoureusement opposé à l'idée que ce réseau de chaleur puisse être raccordé au data center de La Courneuve, du même groupe.

C'est la raison pour laquelle je me permettais de prendre la parole sur ce sujet. Vous connaissez mon attachement à l'écologie. Ce n'est pas la modification de green washing d'un

jardin de 8 000 m² pour cacher un peu l'impact sur l'environnement de ce groupe dans les modifications qui ont été faites à ce projet qui nous rassurera.

M. DARANI.- Je suis curieux de voir une étude affirmant sans contestation que ce data center est un danger pour les habitants. Vous êtes censé savoir que, avant cette réalisation et ce projet, des études sérieuses ont été menées et qu'une autorisation environnementale a été accordée.

Je rappelle également qu'il ne se trouve pas dans la commune.

Je tiens aussi à préciser que, dans la plupart des cas, cela génère une énergie assez conséquente, capable d'alimenter des quartiers importants. En l'occurrence, selon l'étude réalisée, il est censé pouvoir alimenter plus de 40 000 logements. Il faut aussi prendre cela en considération avant de tout de suite vous mettre en contre.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 7 abstentions de M. HOPPE, Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ), M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO.

Délibération n° 96 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de développement de la plate-forme aéroportuaire de Paris – Le Bourget, ainsi que la gestion des eaux pluviales de la totalité de la plate-forme existante par le groupe ADP Aéroports de Paris suite à enquête publique

M. DARANI.- Une enquête publique a eu lieu à la mairie du Bourget du 11 mai 2021 au 25 mai 2021 inclus. Elle concernait la demande d'autorisation environnementale relative au projet de développement de la plate-forme aéroportuaire de Paris - Le Bourget, ainsi que la gestion des eaux pluviales de la totalité de la plate-forme existante par le groupe ADP Aéroports de Paris.

Les projets de développement de la plate-forme aéroportuaire de Paris - Le Bourget prévoient une imperméabilisation définitive d'environ 6,95 hectares et concernent :

- la création d'une caserne,
- la création d'un parking de 120 places,
- la création d'une plate-forme de stockage de matériaux,
- la réalisation d'un campement militaire,
- la création de sur-largeurs de virages,
- la création d'une aire de sécurité d'extrémité de piste,
- la création d'un hangar de maintenance.

Ces projets sont compatibles avec les schémas d'assainissement car les ouvrages d'assainissement et particulièrement les bassins de rétention des eaux pluviales ont été dimensionnés en intégrant les prescriptions de ces schémas. De plus, l'incidence des projets est nulle sur le site Natura 2000.

Au vu de ces différents éléments, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'émettre** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de développement de la plate-forme aéroportuaire de Paris – Le Bourget, ainsi que la gestion des eaux pluviales de la totalité de la plate-forme existante par le groupe ADP Aéroports de Paris suite à enquête publique.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 97 : Demande à l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol de procéder à la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville du Bourget

M. DARANI.- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville du Bourget a été approuvé le 10 avril 2017.

Il a été mis à jour le 29 décembre 2017 pour prendre en compte les risques générés par la gare de triage de Drancy – Le Bourget et les préconisations en termes d'urbanisation compatible avec cet équipement.

Il a ensuite fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 09 juillet 2018 pour corriger des erreurs matérielles de rédaction de la réglementation et faire figurer sur le plan de zonage la servitude de maîtrise des risques autour des canalisations de gaz ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Il a été mis à jour une seconde fois le 02 avril 2019 pour annexer le Plan de Servitudes Aéronautiques.

Il a également fait l'objet d'une deuxième modification simplifiée approuvée le 07 décembre 2020 afin notamment d'explicitier certaines dispositions contenues dans le PLU suite aux imprécisions mises en évidence par l'usage dans la pratique de l'instruction et le renseignement du public. Cette seconde modification simplifiée a aussi permis de supprimer un emplacement réservé au bénéfice de SNCF Réseau pour réaliser le complexe tennistique dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC du « Cluster des Médias » et d'actualiser les informations concernant un projet d'aménagement déjà réalisé.

Il apparaît à présent nécessaire de procéder à une nouvelle modification du PLU qui aura pour objet :

- de rectifier des erreurs matérielles nécessaires à la bonne instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- d'actualiser les informations concernant un projet d'aménagement abandonné,
- d'intensifier ponctuellement la constructibilité en zone centrale,
- de pérenniser le caractère apaisé des zones à dominante pavillonnaire.

Cette procédure peut être effectuée dans le cadre d'une modification simplifiée du PLU du Bourget.

Le dossier de modification simplifiée doit faire l'objet d'une notification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes

publiques associées doivent ensuite être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Au préalable, le Conseil de Territoire doit déterminer les modalités de cette mise à disposition. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra formuler ses observations devra être publié au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. À l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil de Territoire. Le projet de modification simplifiée du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public, sera approuvé par Délibération motivée du Conseil de Territoire.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **De demander** à l'Établissement Public Territorial Paris, Terres d'Envol d'approuver les modalités de la mise à disposition d'un dossier au public comprenant le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de la ville du Bourget ainsi que l'exposé des motifs du changement, et ce pendant une durée d'un mois, du lundi 04 octobre 2021 au vendredi 05 novembre 2021 inclus, accompagné d'un registre des observations au service de l'urbanisme de la mairie du Bourget.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Là encore, il serait bien de prendre un peu de temps en commission pour regarder ces sujets puisque c'est un sujet majeur qui concerne le PLU de la commune. Nous sommes d'accord que c'est une compétence de l'EPT, ce qui est d'ailleurs un problème puisque c'est facteur de distanciation, mais je pense que la relation est bonne avec l'EPT.

J'ai plusieurs interrogations.

D'abord, ne disposant que d'une Délibération sans plan, il nous est difficile d'en juger. Je comprends que c'est la zone UA, la même que nous avons regardée tout à l'heure s'agissant du sursis à statuer pour les permis de construire. C'est donc toute la zone importante le long de la N2, le quartier de l'église et celui de la gare. Ce n'est pas un petit sujet. Or, deux dispositions majeures changent :

La première est que, là où il fallait 1,5 place de parking par logement, il faudra 1 place de parking par logement. D'une part, il y aura moins de parkings pour les habitants. D'autre part, cela facilite beaucoup le bilan des promoteurs puisqu'ils auront un tiers de moins en coût d'aménagement des parkings. Cette disposition se pratique beaucoup dans les premières couronnes proches de Paris mais cela aura un effet de densification. Cela rendra plus facilement possible les constructions de logement. En effet, le parking pèse beaucoup dans le coût de construction des logements.

Cela facilitera la sortie de projets immobiliers, ce qui est un peu contradictoire avec l'intention affichée s'agissant du sursis à statuer.

Je pense que nous aurions pu parler en amont de ces points.

La seconde concerne les hauteurs. Je vois qu'en zone UA, donc centrale, il pourrait y avoir ponctuellement des signaux architecturaux *« atteignant six mètres supplémentaires pour des raisons paysagères et/ou architecturales lorsque le choix... »* Ce sont quand même six mètres

supplémentaires, cela peut aussi se justifier mais nous aurions aimé mieux comprendre l'impact que tout cela aura sur le développement de la Ville.

M. DARANI.- Pour répondre à vos interrogations, nous avons revu certains points du PLU non seulement pour permettre la manifestation de certains éléments architecturaux, notamment au niveau des grands axes, mais également pour redonner une unité et une cohérence face à la grande disparité du tissu urbain en général dans la commune, surtout sur les grands axes.

La philosophie du PLU est d'avoir deux lectures différentes : une spécifique aux grands axes et une pour le tissu pavillonnaire. Le but étant dans les grandes lignes d'être moins contraignant en termes de stationnement dans les projets d'envergure, localisés dans les grands axes, et d'un autre côté de préserver le tissu pavillonnaire en imposant un taux de deux places par logement.

En imposant également sur le tissu UG un taux de 30 % d'emprise dédiés à l'espace vert, en contrebalançant sur la partie dédiée à la construction.

Il faut avoir une vision globale sur tous les sujets que l'on traite parce qu'à la fois on fait ces modifications du PLU pour contraindre d'une certaine manière et préserver le tissu pavillonnaire et, en parallèle, on met en place une réglementation voirie qui nous permettra de préserver le stationnement dans les zones pavillonnaires.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ?

Quand on indique que l'on protège les zones pavillonnaires, je confirme que c'est le cas. Quand on durcit les règles de constructibilité concernant les zones pavillonnaires, on restreint aussi les usages de la division parcellaire. On veut lutter contre les marchands de sommeil et les maisons divisées en plusieurs appartements. L'idée est de préserver les zones pavillonnaires de toutes ces envies de grandir, créer, construire en plus pour accueillir.

L'idée est vraiment de protéger les zones pavillonnaires. On sait combien il est difficile par exemple de stationner à cause de maisons divisées en plusieurs lots, qui accueillent plusieurs familles et donc plusieurs voitures.

Quand on indique que l'on veut protéger les zones pavillonnaires, je vous donne un exemple : nous passons de 11 à 10 mètres la hauteur réglementaire dans les zones pavillonnaires de constructibilité.

Vous pouvez constater que plusieurs éléments sont mis en place pour faire en sorte que les zones soient très difficilement constructibles.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre observation.

Il est procédé au vote - Résultat : 7 voix contre de M. HOPPE, Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ), M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, M. DURAND et Mme FRISON-BRUNO.

Délibération n° 98 : Avis relatif au projet de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur la commune de La Courneuve

M. FERRIER.- L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique. Conformément à la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et son décret d'application du 16 septembre 2020, la Métropole du Grand Paris a l'obligation d'instaurer une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur son territoire.

Le dispositif est en place depuis le 1^{er} juillet 2019 à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86. Compte tenu de l'urgence sanitaire, le Conseil métropolitain a par ailleurs adopté à l'unanimité le 19 décembre 2020 le renforcement de cette mesure, avec un calendrier de la prochaine étape de la ZFE-m métropolitaine, visant la restriction des véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés au 1^{er} juin 2021. Il s'agit en outre de l'action phare du Plan Climat Air Energie métropolitain mais également du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France et de la feuille de route pour l'amélioration de la qualité de l'air, évaluée comme ayant l'impact le plus important, avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air.

La commune de La Courneuve, incluse dans ce périmètre, est concernée par l'obligation d'instaurer une ZFE-m et prévoit dès le 1^{er} septembre 2021 d'interdire la circulation aux véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés, quelle que soit leur motorisation.

Conformément à l'article L.2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la mise en place de la Zone à Faibles Émissions mobilité sur la commune de La Courneuve est soumise à l'avis du Conseil municipal de la ville du Bourget en qualité de commune limitrophe.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'émettre** un avis favorable au projet de création de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) tel qu'envisagé sur la commune de La Courneuve.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

M. HOPPE.- Merci, monsieur FERRIER, pour cet exposé. Je voulais juste saluer, avec mon groupe d'opposition, l'engagement résolu de la Métropole du Grand Paris et de son Président Patrick OLLIER pour lutter contre la pollution de l'air, encourager les mobilités propres, et contribuer ainsi à la qualité de la vie et au cadre de vie des habitants de la métropole.

Je rappelle ici que, dans une étude récemment publiée par Santé Publique France, le nombre de décès liés à l'exposition aux particules fines est estimé à environ 40 000 décès en France par an, soit 7 % de la mortalité totale. Évidemment, nous sommes favorables à cet avis.

Je vous alerte simplement monsieur le Maire sur le fait que nous risquons au Bourget un effet de frontière parce que, à La Courneuve demain et un quartier de Drancy sera concerné par l'instauration de la Zone à Faibles Émissions métropolitaines, des restrictions seront donc mises en place. Que deviendront les voitures concernées Crit'Air 4 et 5 et non classées qui du coup se verront reporter. Le Bourget n'étant pas dans la ZFE à ce stade, je voulais vous interroger sur votre ambition et votre éventuelle réflexion sur la ZFE. Certes, le périmètre est celui de l'A86, l'ensemble des communes dans un périmètre défini par l'A86 sont concernées par la ZFE mais il peut arriver que certaines villes, je pense notamment à Neuilly-Plaisance, Stains ou Villemomble qui n'ont pas l'A86 en commun et qui ont fait la démarche d'adhérer à la ZFE.

Je voulais donc vous interroger sur l'éventualité pour éviter un effet report puisque nous risquerions d'avoir des voitures qui ne pourraient pas rentrer à La Courneuve, à Drancy et ensuite dans le périmètre concerné et qui risqueraient en revanche de continuer à polluer. Sachant que la pollution est un sujet au Bourget. Voilà le sens de mon intervention, elle n'a aucune polémique compte tenu de l'aspect constructif de ma démarche.

M. le MAIRE.- Je ne vous répondrai pas ce soir puisque ce sujet est trop important pour balancer des idées ou des suggestions. Je vous propose de vous répondre au prochain Conseil mais, même à cette date, ce sujet est trop important et impacte trop de personnes pour vous

répondre. Il mérite une réflexion et surtout une concertation auprès de tout le monde pour essayer de trouver le juste milieu. On n'est pas obligé de suivre ce qu'il se passe dans les autres villes.

Vraiment, la leçon à retenir de mon propos ce soir est que c'est un sujet qu'il faudra concerter avec tout le monde pour arriver à une solution qui convienne à tout le monde.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Nous sommes arrivés à la fin de notre ordre du jour, nous n'avons pas de question orale, je vous souhaite une bonne soirée et je clos notre Conseil municipal.

(La séance est levée à 21 h 47.)